

Un projet de budget qui vise à limiter l'impact de la flambée des prix de l'énergie

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 22.09.33

Paris, 26 septembre 2022

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

À juste titre, le projet de loi de Finances pour 2023 s'attèle à limiter l'impact de la flambée des prix de l'énergie sur les entreprises et les particuliers, comme le demandait l'U2P. Une priorité importante dans la mesure où ces hausses de prix tendent à réduire dangereusement les marges des entreprises et à remettre en cause la viabilité de certaines activités économiques, celles qui nécessitent le plus de consommations énergétiques. Le bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement apporte ainsi une forme de protection contre les variations les plus élevées qui ne peut qu'être saluée.

De même, la poursuite de la politique de l'offre avec la suppression en deux ans de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) va dans le bon sens. Cette continuité est de nature à sécuriser les chefs d'entreprise et à leur permettre de se projeter plus facilement. Il restera à envisager à terme une baisse de la contribution foncière des entreprises (CFE) pour les plus petites entreprises qui ne bénéficient ni de la baisse de l'impôt sur les sociétés, ni de la suppression progressive de la CVAE.

La limite de ce projet de budget concerne le niveau du déficit (-5 % du PIB) qui va contribuer à alourdir la charge de la dette du pays sans qu'il soit possible de garantir le niveau de croissance qui sera atteint en 2023.

En parallèle l'U2P considère que la préparation du projet de réforme des retraites devra laisser un large temps à la concertation et à la négociation, et ne devra pas se limiter à un amendement déposé dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.